

le mardi 4 juin 2002

11 h 30

Prière.

Le président accueille à la Chambre S.E. l'ambassadeur de la République de Corée au Canada, M. Kim Sam-hoon, et sa femme.

L'hon. P. Robichaud (Lamèque-Shippagan-Miscou) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom du Forum de concertation des organismes acadiens, qui exhorte le gouvernement à adopter une nouvelle loi sur les droits linguistiques qui soit respectueuse des obligations constitutionnelles de la province, conformément à la volonté exprimée par la communauté acadienne depuis des années. (Pétition 13.)

Le premier ministre fait une déclaration sur le dépôt de la *Loi sur les langues officielles*.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Lord :

64, *Loi sur les langues officielles*;

par l'hon. E. Robichaud :

65, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé*;

par l'hon. M. Green :

66, *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien*;

par l'hon. M. McFarlane :

67, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi, passe à l'étude des motions émanant des députés et, moyennant le consentement unanime, reprenne le débat sur la motion 7 en le limitant à une intervention par parti représenté à la Chambre, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 55 et 56 et, moyennant le consentement unanime, 58, 59, 60, 61, 62 et 63.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi suivants :

58, *Loi de 2002-03 portant affectation de crédits* ;
59, *Loi supplémentaire de 2002-03 portant affectation de crédits pour fins de dépenses en capital*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient renvoyés au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 60, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 60 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 60, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi suivants :

61, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
62, *Loi supplémentaire de 2002-03 portant affectation de crédits* ;
63, *Loi supplémentaire de 2001-02 (2) portant affectation de crédits*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient renvoyés au Comité plénier.

Avec le consentement unanime de la Chambre, il est ordonné que les projets de loi 58, 59, 60, 61, 62 et 63 soient soumis à l'étude du Comité plénier pendant la séance d'aujourd'hui.

Est lu une deuxième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

27, *Loi concernant les officiels de la construction et l'Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'article 121 du Règlement, le président ordonne que le projet de loi d'intérêt privé 27 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

27, Loi concernant les officiels de la construction et l'Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Avec le consentement unanime de la Chambre, le débat sur la motion 6 pendant l'étude des motions émanant des députés est reporté et remplacé par le débat sur la motion 7, limité à une intervention par parti politique représenté à la Chambre.

Le président suspend brièvement la séance à 13 h 18.

13 h 30

Le président reprend le fauteuil.

Le débat reprend sur la motion 7, proposée par M. Richard, appuyé par M. Allaby, dont voici le texte :

attendu que le gouvernement actuel a promis de présenter ses plans pour Énergie NB avant la fin de l'année ;

attendu que la déréglementation d'autres marchés énergétiques a causé de graves difficultés aux consommateurs ;

attendu que tous les gens du Nouveau-Brunswick sont actionnaires d'Énergie NB ;

attendu que la consultation publique menée par l'opposition officielle a indiqué qu'une majorité écrasante de gens du Nouveau-Brunswick préfèrent rester maîtres d'Énergie NB en tant qu'entreprise publique ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à maintenir Énergie NB en tant qu'entreprise publique.

Après un certain laps de temps, le président s'absente, et M. Bernard, vice-président, prend le fauteuil à titre de président suppléant de la Chambre.

Le débat se termine. La motion 7, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. J. Dubé, à titre de président suppléant du comité.

Après un certain laps de temps, M. Ashfield prend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Ashfield, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 55, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*;
- 56, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools*;
- 58, *Loi de 2002-03 portant affectation de crédits*;
- 59, *Loi supplémentaire de 2002-03 portant affectation de crédits pour fins de dépenses en capital*;
- 60, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*;
- 61, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*;
- 62, *Loi supplémentaire de 2002-03 portant affectation de crédits*;
- 63, *Loi supplémentaire de 2001-02 (2) portant affectation de crédits*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 14 h 30.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans les avis de
motion 86, 87 et 89

(30 mai 2002).